

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Arrondissement de PRADES

MAIRIE DE SAUTO
SAUTO-FETGES-LA CASSAGNE

Rue Creueta - 66210 SAUTO

Téléphone : 04 68 04 23 01
Télécopie : 04 68 04 14 77
Courriel : mairie.sauto@orange.fr

Ouverture au Public : lundi 14h30-18h00,
mardi et jeudi 10h00-12h00/14h30-18h00.

SAUTO, le 15 février 2022.

Monsieur le Président
Comité Technique
Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales
35, boulevard Saint-Assiscle
Bât. B - BP 901
66020 PERPIGNAN cedex

Objet : RIFSEEP.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de la Commune de SAUTO souhaite délibérer sur la mise en place du RIFSEEP dans notre collectivité.

À cet effet, je sollicite l'avis du Comité Technique sur les documents que vous trouverez ci-joint :

- Organigramme ;
- Fiches métiers ;
- ✕ - Projet de délibération portant sur le « Choix des critères d'appréciation pour la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel » ;
- Projet de délibération portant sur le « Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Michel SANTANACH.



Séance du xx xx 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	

L'an deux mille vingt-deux et le xx xx xx, à xx heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUTO, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de xx, MAIRE.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : le xx xx 2022.

Délibération n° 2022-x-xx

Objet de la Délibération : Choix des critères d'appréciations pour la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel.

VOTE	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 4,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu ».

Monsieur le Maire rappelle les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Il précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;

- les qualités relationnelles ;

- la capacité d'encadrement ou d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les critères suivants :

1°/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

**P
R
O
J
E
T**

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Sous-préfecture (Transmis le xx xx 2022).
- Publication le xx xx 2022.

Le Maire,
xx.

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAUTO**

Séance du xx xx 2022

Délibération n° 2022-x-xx (page 2/2)

2°/ Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretien et développer ses compétences
- Qualité d'expression orale et écrite
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité et adaptabilité
- Connaissances des règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

3°/ Les qualités relationnelles

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture du changement

4°/ La capacité d'encadrement ou d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Animer une équipe
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- *d'adopter* les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
xx.
